

Principales décisions de la CLE

- Relance du travail sur les forages, avec objectifs clairs (notamment régularisation rapide des forages agricoles « portés à connaissance »)
- Points d'étapes réguliers sur la démarche lors des CLE suivantes
- Avis de la CLE sur le SDAGE 2016-2021

Introduction et ordre du jour

Francis CLIQUE expose le principal sujet à l'ordre du jour : les forages. C'est un sujet récurrent mais pour lequel il est important de prendre un réel temps de discussion. L'objectif aujourd'hui est de relancer une démarche visant à mieux connaître et régulariser les forages, dans un objectif de bonne gestion des nappes.

Il rappelle l'ordre du jour complet de la séance :

- Etat des nappes
- Retour sur le comité d'agrément
- Avis sur le SDAGE 2016-2021
- Forages

Il propose d'inverser l'ordre des sujets, certains membres de CLE devant partir plus tôt, proposition acceptée par la CLE.

Etat des nappes au 1^{er} avril 2015

Séverine HUMBERT présente l'état des nappes au 1^{er} avril. Au niveau pluviométrique, l'année hydrologique est actuellement excédentaire de plus de 50%, notamment grâce à des épisodes pluvieux importants en novembre et mars. L'ensemble des secteurs est dans une situation normale à excédentaire. Toutefois le secteur « bordure côtière nord » (BCN) reste sensible, certains des piézomètres étant très proches de la valeur de crise 1.

Céline FAJON-HERVIOU demande s'il est possible, sur cette base, d'anticiper le comportement des nappes pour l'été et pour le reste de l'année.

Séverine HUMBERT répond qu'il est difficile de prévoir les niveaux piézométriques à l'avance, pour plusieurs raisons : impossibilité de prévoir la météorologie, mais surtout, ce sont les prélèvements qui en été ont l'impact le plus important, c'est donc eux qui conditionneront la réponse des nappes.

Paul CHEMIN confirme que ce sont les prélèvements qui font le signal sur le Pliocène, l'état des nappes dépendra donc grandement du comportement des préleveurs.

Fernand ROIG rappelle que le Pliocène ne se renouvelle que très lentement, il serait donc pertinent de ne plus y prélever d'eau et de rechercher des solutions alternatives. A ce titre, le karst des Corbières est largement sous-exploité, et personne ne se préoccupe de chercher à en tirer parti.

Francis CLIQUE approuve l'idée de préserver le Pliocène, c'est bien le sens de la décision de la CLE, qui dans sa stratégie prévoit de figer les prélèvements actuels dans le Pliocène.

Concernant le karst des Corbières, Jean-Luc SIRAC rappelle que le Conseil Départemental y travaille depuis plus de 10 ans, afin d'étudier les conditions possibles d'exploitation, notamment en termes de volumes utilisables. Les dernières informations font état de 5 millions de m³ exploitables annuellement, ce qui ne suffira pas à couvrir le besoin de la plaine du Roussillon. D'autre part le Conseil Départemental a étudié un large panel de solutions possibles pour l'alimentation en eau potable future : il ressort de cette étude que la solution la plus pertinente est certainement celle de l'utilisation du lac de Villeneuve de la Raho.

Séverine HUMBERT complète en rappelant que, suite à une décision de la CLE dans sa stratégie, le Syndicat Mixte lance actuellement un Schéma de sécurisation des ressources AEP, visant à explorer toutes les solutions possibles pour l'alimentation en eau potable à l'horizon 2030. Les pistes explorées incluront notamment la possibilité d'une exploitation complémentaire du quaternaire (piste non envisagée dans les autres études), mais aussi le karst des Corbières (sur la base des données du Conseil Départemental).

Alphonse PUIG ajoute que ce sujet a déjà été largement et souvent évoqué en CLE, et que les éléments apportés par Jean-Luc SIRAC sont désormais bien connus de tous. Il faut se méfier des déclarations fracassantes qui sont relayées par la presse, faisant croire à tort qu'une seule solution, en l'occurrence le karst, permettrait de résoudre tous les problèmes d'eau potable du Roussillon. Ce sont des déclarations simplistes et erronées.

Bernard CUENET demande des précisions à propos d'une étude sur le karst menée par l'Agence de l'Eau récemment.

Chantal GRAILLE répond qu'il ne s'agissait pas dans cette étude de quantifier les volumes exploitables, mais de déterminer les secteurs d'exploitation les plus intéressants, afin de les préserver pour l'avenir.

Bernard CUENET demande si les rendements de réseaux AEP sur la bordure côtière atteignent tous le minimum réglementaire.

Francis CLIQUE répond que ça n'est pas encore le cas (aux alentours de 65 à 70 % sur les communes littorales de PMCA) mais que les collectivités y travaillent. Il ajoute que si toutes les collectivités de la plaine atteignaient le rendement réglementaire, les économies d'eau dégagées permettraient d'assurer environ la moitié des nouveaux besoins en eau potable à l'horizon 2030.

Forages

Séverine HUMBERT présente le contexte : les forages agricoles, des campings, et des collectivités hors AEP sont mal connus. La CLE a identifié dans sa stratégie la nécessité de travailler à une régularisation rapide de ces ouvrages, afin d'être en mesure de mieux gérer les nappes (connaissance des volumes, des points de pollution potentiels, et du fonctionnement général des nappes). Elle précise que les forages domestiques sont exclus de la présentation du jour, et seront traités plus tard.

Présentation de l'ARS sur les forages des campings (usage sanitaire).

Dominique HERMAN précise que le forage doit au préalable obtenir une autorisation de la DDTM pour que l'ARS engage les démarches. Il rappelle l'histoire du département, et notamment l'avis du CDH de 1988 stipulant que les piscines doivent être exclusivement alimentées par l'eau du réseau d'eau potable. Il présente la position de l'ARS. *Voir présentation complète sur l'Intranet du Syndicat Mixte.*

Christophe BLANC explique que la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air (FHPA) communique largement sur le sujet des forages depuis plusieurs mois : les réactions sont positives, la volonté de régulariser est largement présente. Toutefois, les exploitants souhaitent que la procédure reste simple, la crainte majeure restant d'avoir à gérer une procédure très complexe. Plusieurs points sont à évoquer :

- Le fait que la DDTM et l'ARS se soient entendues pour faire un guichet unique est un très bon point, et la FHPA remercie l'administration et le travail du Syndicat Mixte en ce sens.
- Pour les usages, les exploitants qui utilisent de l'eau de forage pour les chasses d'eau disposent de doubles réseaux opérationnels.
- En ce qui concerne les retours d'eau dans le système d'assainissement, qui peuvent poser problème aux communes, la solution est simple : poser un compteur sur le forage, et facturer sur cette base.
- Enfin, concernant l'obligation de demander aux fournisseurs d'eau potable s'ils ont la capacité d'alimenter les piscines des campings, C. Blanc y voit une difficulté dans la procédure. En effet, l'intérêt pour les collectivités sera probablement d'avoir de nouvelles consommations, ce qui implique que le camping ne pourra plus utiliser le forage pour la piscine.

Sylvie MICHEL approuve entièrement, et ajoute que si la procédure devrait être trop complexe, le risque serait que les campings se déclarent en ordre dispersé, ce qui n'est visiblement souhaité par personne, une procédure collective étant préférée.

Dominique HERMAN adhère pleinement à la nécessité d'une démarche collective. L'inverse risquerait d'aboutir à ce que les campings qui déposent en premier soient raccordables au réseau AEP, tandis que les derniers ne le seraient pas, ce qui produirait une inégalité de traitement. Il pense toutefois nécessaire de demander leur avis aux producteurs d'eau potable concernant leur capacité à alimenter les piscines. Il faut pour cela que les gérants de campings soient en mesure de donner des chiffres des volumes dont ils ont besoin, ce qui est actuellement difficile à calculer, notamment à cause de la forme très variée des piscines qui interdit un calcul simple.

Christophe BLANC répond qu'il est impossible de connaître les volumes avant que les campings se soient déclarés justement...personne ne donnera des volumes sans savoir s'il existe une possibilité de régularisation ou pas. Il propose de procéder plutôt à l'inverse. L'idée est de contacter les producteurs d'eau potable pour leur demander leur avis par grande zone : peuvent-ils fournir de l'eau pour les piscines des campings ? Le problème est que si les gestionnaires des réseaux d'eau potable obligent les campings à se connecter au réseau, plus personne ne souhaitera déclarer son forage.

Dominique HERMAN rappelle que la responsabilité pénale des campings est engagée en cas de problème sanitaire.

Séverine HUMBERT rappelle ce qu'implique la proposition de l'ARS d'attendre l'avis des producteurs d'eau potable : si le producteur estime que la piscine est raccordable au réseau, le camping devra s'y

conformer, et soit fermer son forage si c'était l'usage unique, soit ne l'utiliser que pour des usages non sanitaires (espaces verts).

Présentation de la DDTM sur les régularisations de forages

Agnès CHABRILLANGES indique en préambule que la procédure prévue par la DDTM concerne toutes les catégories de forages (notamment agricoles, campings, et collectivités hors AEP). Il n'y a pas de distinction entre catégories. Elle rappelle qu'à l'été 2014 un courrier a été envoyé aux communes pour leur rappeler les prescriptions inhérentes aux actes administratifs qui les concernent (DUP), pour les captages d'eau potable. Concernant les campings, malgré les faibles volumes annuels, la DDTM a bien conscience de l'enjeu sur le littoral. Concernant les forages agricoles, après un temps de latence dans les régularisations, l'heure est à la relance du travail. Sur le quaternaire les régularisations sont bien avancées, il faut maintenant travailler sur les forages Pliocène.

Séverin BOURREL présente la position de la DDTM et les axes de travail. *Voir présentation complète sur l'Intranet du Syndicat Mixte.*

Pour résumer, Séverine HUMBERT précise que les forages qui se sont portés à la connaissance de l'administration avant 2009 seront exonérés de dossier « Loi sur l'Eau », les autres suivant une procédure classique de dépôt de dossier. Il y a toutefois des conditions, notamment sur l'antériorité.

Christophe BLANC demande comment justifier l'antériorité en l'absence de déclaration officielle existante.

Séverine HUMBERT demande si d'autres preuves peuvent faire foi (factures par exemple).

Christophe BLANC répond que parfois l'exploitant de camping ne dispose d'aucun document. Il pense notamment à de nombreux exploitants qui ont acheté le camping mais qui n'ont pas d'élément sur le forage. C'est le cas notamment pour les vieux forages des années 70.

Dominique HERMAN rappelle que si le forage est trop ancien, il est probablement vétuste et à reboucher.

Agnès CHABRILLANGES précise que la DDTM recherchera un faisceau d'indices prouvant l'antériorité, il peut s'agir de différents éléments (factures, actes notariés...).

Christophe BLANC insiste et demande ce qui se passe s'il n'existe aucune preuve formelle. Une déclaration d'un salarié peut-elle suffire par exemple ?

Agnès CHABRILLANGES précise que cette demande de la part de la DDTM a pour but de sécuriser juridiquement les actes administratifs qui seront pris par la suite. Elle répète que la DDTM s'appuiera sur un faisceau d'indices, dont pourrait faire partie un témoignage d'employé, mais elle ne peut pas garantir que ce témoignage suffira à lui seul. Il faut étudier les situations au cas par cas.

Christophe BLANC explique qu'il faudra être en mesure de donner des informations concrètes aux campings sur ce point précis si on veut qu'ils déclarent.

Claude JORDA estime que le « tout règlementaire » ne marchera pas et a déjà fait de dégâts dans le département. Effectivement on ne peut pas gérer l'eau si on ne connaît pas bien les prélèvements. La Chambre d'Agriculture est la mieux placée pour dialoguer avec les exploitants sur le sujet, il est illusoire d'espérer arriver à des résultats concrets en se passant de ses services.

Séverine HUMBERT est satisfaite de voir que la Chambre d'agriculture est prête à relayer le message sur la nécessaire régularisation des forages, et compte donc, sur la foi de la déclaration de M. Jorda, sur l'entier soutien de la Chambre d'agriculture sur ce point.

Claude JORDA approuve « sous réserve ».

Séverine HUMBERT demande quand il sera possible de faire passer l'ensemble de la procédure en Coderst, puisque *c'est a priori* nécessaire, notamment pour les piscines des campings, mais aussi pour les dossiers collectifs. D'autre part, lors d'un dernier Coderst, le sous-préfet de Céret a souhaité une meilleure coordination entre la CLE et le Coderst.

Agnès CHABRILLANGES répond qu'il sera possible de faire passer en Coderst la question des piscines des campings assez rapidement, *a priori* avant l'été. Sur les autres questions, un temps de travail est nécessaire en interne aux services de l'Etat avant passage en Coderst.

Séverine HUMBERT rappelle, concernant les dossiers collectifs, que ce principe a été acté par les services de l'Etat (ARS et DDTM). Désormais, il est important de trouver des structures en capacités de porter ces dossiers. Au cours de précédentes discussions en CLE et groupes techniques, la Chambre d'agriculture s'était engagée à porter ces dossiers pour le volet agricole, et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et/ou la CCI pour les campings. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Jean BERTRAND répond que la position de la Chambre d'agriculture est la suivante : la Chambre a un important travail en cours sur les eaux superficielles, concernant les débits réservés. L'aboutissement de ce travail conditionne le lancement d'un travail sur les forages, car si les débits obtenus sont trop faibles pour l'exploitants, la Chambre ne travaillera pas sur les forages.

Séverine HUMBERT rappelle que dans ce dossier il s'agit justement de régulariser les forages agricoles, et donc de sécuriser la ressource pour les agriculteurs, ce qui ne peut qu'être bénéfique.

Jean BERTRAND explique qu'il s'agit aussi d'une priorité en termes de charge de travail, son temps de travail étant à l'heure actuelle majoritairement consacré aux eaux superficielles. Mais ce temps de travail peut dans l'année à venir laisser plus de place à la régularisation des forages.

Francis CLIQUE ajoute qu'il est important de travailler à la substitution, et qu'un travail a déjà été engagé avec Las Canals.

Dominique HERMAN rappelle que la priorité doit être donnée au Pliocène pour l'eau potable, non pas pour les autres usages.

Alphonse PUIG trouve toutes ces procédures bien trop complexes. Il estime que ça risque d'empêcher les exploitants de déclarer, et que la situation pourrait stagner. Ne pourrait-on pas envisager une sorte d' « amnistie générale », en régularisant le plus simplement possible tous ces forages, afin de disposer d'une connaissance large ? Il ajoute qu'il faudrait solliciter le niveau national pour les actes notariés incluent obligatoirement le forage déclaré.

Francis CLIQUE propose en ce sens de solliciter le Comité de Bassin, pour qu'il transmette aux parlementaires.

Chantal GRAILLE précise qu'il peut être utile de solliciter les parlementaires locaux, et pourquoi pas ensuite le Comité de bassin. Il sera quoi qu'il en soit utile d'alerter le niveau national sur les spécificités des territoires méditerranéens.

Chantal GRAILLE ajoute, concernant les forages, que cette CLE permet d'acter une volonté collective de se remettre au travail concernant les régularisations. Il y aura des difficultés, pour estimer l'âge du forage par exemple, mais ces difficultés ne sont pas insurmontables, des expertises techniques peuvent permettre par exemple de donner une tranche d'âge approximative. La relance de la démarche sur les forages est importante, il faut impérativement s'en sortir par le haut, car plus on met de temps à finaliser, plus les difficultés quantitatives sur la ressource se feront ressentir. Il y a tout de même une urgence à trouver des solutions concrètes et à avancer.

Retour sur le Comité d'Agrément

Francis CLIQUE explique aux membres de CLE les conclusions du Comité d'agrément qui s'est tenu le 5 février, et qui avait pour objectif d'étudier la stratégie de notre SAGE. Il retient notamment un point important, concernant la nécessité de se coordonner avec les autres structures de bassin, recoupant le territoire des nappes du Roussillon.

Séverine HUMBERT lit la délibération du Comité d'agrément dans ses grandes lignes (*NB. Elle sera mise en ligne sur l'Intranet du Syndicat Mixte dès que la version officielle sera reçue par courrier.*)

Avis de la CLE sur le SDAGE 2016-2021

S. HUMBERT présente la nécessité pour la CLE de donner un avis sur le nouveau projet de SDAGE 2016-2021.

Chantal GRAILLE explique les grandes lignes du SDAGE, et rappelle les nouveautés de ce SDAGE par rapport au précédent :

- Une partie spécifique au changement climatique, non contraignante, mais visant à ce que les acteurs locaux se saisissent réellement du sujet.
- Un passage d'un SDAGE de connaissance à un SDAGE d'action. C'est par exemple le cas avec les études « volumes prélevables » qui ont été menées au cours du SDAGE 2010-2015, et qui devront désormais se traduire dans la période 2016-2021 par des plans d'actions.
- Une coordination avec d'autres directives, notamment celles concernant les inondations et le milieu marin.

Séverine HUMBERT présente la proposition d'avis à donner par la CLE. Globalement les grandes lignes du SDAGE recourent les préoccupations du SAGE des nappes du Roussillon. Quelques points d'attention sont toutefois soulevés concernant une meilleure prise en compte des eaux souterraines, l'organisation des structures de gestion (EPTB/EPAGE), le lien eau / aménagement du territoire, et les forages domestiques.

Francis CLIQUE explique que les EPTB et EPAGE sont des labellisations de structures de gestion de l'eau : les EPTB ont une vocation de coordination, les EPAGE une vocation d'opérationnalité. Des discussions sont en cours pour savoir quelle structure doit avoir quelles compétences localement.

Concernant la cohabitation d'un EPTB d'eau souterraine avec d'autres EPTB en surface, Chantal GRAILLE précise qu'un décret en projet acte l'ouverture cette possibilité. Il s'agit pour l'instant d'un projet, il faut attendre confirmation.

Claude JORDA vote contre ce projet d'avis, la Chambre d'Agriculture ayant émis un avis défavorable

au projet de SDAGE 2016-2021. Les principaux éléments ayant conduit à ce choix sont les suivants :

- Manque d'adaptation du SDAGE aux spécificités locales, sur un territoire qui s'étend du Doubs aux Pyrénées-Orientales en passant par l'Isère
- Pas de prise en compte des conséquences économiques de l'application du SDAGE pour l'activité agricole
- Pas de prise en compte des nécessités de stockage de l'eau, notamment en contexte méditerranéen

D'autres éléments ont conduit la Chambre d'agriculture à donner également un avis négatif sur le projet concernant la Directive Inondation (PGRI).

Chantal GRAILLE rappelle que le stockage est possible dans certains conditions, notamment si la masse d'eau est en ZRE.

Francis CLIQUE soumet la proposition d'avis au vote. L'avis est adopté à l'unanimité – 1 voix (Chambre d'agriculture). L'avis sera donc envoyé tel quel avec mention des raisons ayant conduit la Chambre d'agriculture à s'opposer.

Conclusion

16h50. L'ordre du jour étant épuisé, M. CLIQUE clôt la séance.

Fait à Perpignan, le 15 avril 2015,

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE

Liste de présence – Membres de la CLE

Collège des collectivités	
Nom	Structure représentée
Rémy ATTARD	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
Thierry AVANZI	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Françoise BIGOTTE	Conseil Régional
Francis CLIQUE	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Marcel DESCOSY	Commune de Palau-del-Vidre
Alain GOT	CLE du SAGE de Salses Leucate
Alphonse PUIG	Communauté de communes des Aspres
Pierre ROGE	Communauté de Communes Sud Roussillon
Fernand ROIG	Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon
Angélique SORLI	Communauté de communes Salanque Méditerranée
Collège des usagers	
Nom	Structure représentée
Bernard CUENET / Philippe PROIA	Association de consommateurs "UFC-Que Choisir"
Alain GRAPPE	Association de protection de l'environnement "EDEN"
Claude JORDA	Chambre d'Agriculture
Christophe BLANC / Sylvie MICHEL	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Collège des services de l'Etat	
Nom	Structure représentée
Agnès CHABRILLANGES	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Paul CHEMIN	Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL
Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Dominique HERMAN	Agence Régionale de Santé

Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

Collège des collectivités

Hermeline MALHERBE, Yves BARNIOL (pouvoir à P. ROGE), Françoise BIGOTTE, André BORDANEIL, Michel MOLY, Robert OLIVE (pouvoir à A. PUIG), Yves PICAREL (pouvoir à A. GOT), Sébastien PLA, Alexandre PUIGNAU (pouvoir à M. DESCOSY), Dominique SCHEMLA (pouvoir à F. CLIQUE).

Collège des usagers

Chambre des métiers, Syndicat des foreurs, CIVAM Bio 66 (pouvoir à UFC-Que Choisir), CCI (pouvoir à la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air), Association Syndicale des Irrigants de Salanque.

Collège des services de l'Etat

DDTM – Mise de l'Aude (pouvoir à Agnès CHABRILLANGES).

Liste de présence – Autres participants (techniciens)

Prénom – Nom	Structure
Séverin BOURREL	DDTM des Pyrénées-Orientales
Jean-Bernard TERRE	ARS
Evelyne LACOMBE	Agence de l'Eau
Reine MAZA	Chambre de Commerce et d'Industrie
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE
Jean-Luc SIRAC	Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Jean BERTRAND	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
Séverine HUMBERT	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
Fanny DEBEURNE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Céline FAJON-HERVIOU	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Julien LE GUERN	Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech